

PROCES-VERBAL de la réunion du comité syndical du lundi 12 décembre 2022 à 9h00

ETAIENT PRESENTS

ABERLENC Christian – Saint André le Puy
BERGER Pascal- Saint-André-Le-Puy
EYRAUD Catherine – Marclopt
JAY Christophe – Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques – Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard – Cuzieu
PERCET Serge- Montrond les Bains
PICARD Christian – Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François – Cuzieu
ROCHETTE Georges - Montrond les Bains

Absents excusés

ACHARD Jean - Saint-André-Le-Puy
GRANJON Vincent – Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier - Rivas
MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains
MEUNIER David - Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel-Marclopt
PHILIPPE Marie France – Rivas
POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Secrétaire élu pour la session

EYRAUD Catherine

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres du Comité syndical), étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

[1/ 22-12-01- Approbation de la répartition des charges de fonctionnement de l'exercice 2022 du service de l'Eau au service de l'Assainissement.](#)

M. le Président explique que, conformément aux statuts du SIVAP, il convient de répartir les charges de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : 1/3 prises en charge par le service de l'Eau et 2/3 par celui de l'Assainissement.

Monsieur le Président présente la répartition des charges afférentes à chaque budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT HT
Année 2022 - Eau et Assainissement

	Articles	Nature des dépenses	Réalisations HT 2022 EAU	Ventilation Eau 1/3	Ventilation Assainissement 2/3
Charges Générales	6061	Electricité + eau SIVAP	1 775.99 €	592.00 €	1 183.99 €
	6063	Fournitures d'entretien	118.07 €	39.36 €	78.71 €
	6064	Fournitures administratives	1 159.08 €	386.36 €	772.72 €
	6066	Carburants	1 452.28 €	484.09 €	968.19 €
	6122	Crédit bail mobilier (Location Photocop+C3)	3 689.40 €	1 229.80 €	2 459.60 €
	6135	Locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	6137	Redevances, servitude (Yxime)	3 741.10 €	1 247.03 €	2 494.07 €
	614	charges locatives co-propri	755.03 €	251.68 €	503.35 €
	61528	Entretien réparations autres biens immo	1 691.67 €	563.89 €	1 127.78 €
	61551	Entretien matériel roulant	194.00 €	64.67 €	129.33 €
	61558	Autres biens mobiliers	355.14 €	118.38 €	236.76 €
	6156	Maintenance Mat. Info	3 370.68 €	1 123.56 €	2 247.12 €
	6161	Multirisques	1 106.45 €	368.82 €	737.63 €
	6168	Autres primes assurances	5 841.47 €	1 947.16 €	3 894.31 €
	618	Divers (shred-it)	239.17 €	79.72 €	159.45 €
	6226	Honoraires (note juridique)	8 352.50 €	2 784.17 €	5 568.33 €
	6228	Divers rémunération(honoraires IRH)	6 451.50 €	2 150.50 €	4 301.00 €
	6236	Catalogues et imprimés	670.33 €	223.44 €	446.89 €
	6238	Divers	39.44 €	13.15 €	26.29 €
	6256	Mission	72.34 €	24.11 €	48.23 €
	6257	Réceptions	981.73 €	327.24 €	654.49 €
	6261	Frais d'affranchissement postaux	99.00 €	33.00 €	66.00 €
	6262	Frais de télécommunications	2 730.18 €	910.06 €	1 820.12 €
6281	Concours divers (PST, SIEL)	502.30 €	167.43 €	334.87 €	
6283	Frais nettoyage locaux	402.60 €	134.20 €	268.40 €	
63512	Taxes foncières	7 790.00 €	2 596.67 €	5 193.33 €	
		SOUS TOTAL CHARGES GENERALES	53 581.45 €	17 860.49 €	35 720.96 €
Charges du personnel	6336	Cotisation CNFPT-CDG	466.29 €	155.43 €	310.86 €
	6218	Autres personnels extérieurs	11 169.60 €	3 723.20 €	7 446.40 €
	6333	Formation professionnelle (BERGER LEVRAUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	64141	Indemnité inflation	100.00 €	33.33 €	66.67 €
	6411	Rémunération du personnel	71 057.80 €	23 685.93 €	47 371.87 €
	6451	URSSAF	25 477.56 €	8 492.52 €	16 985.04 €
	6453	Caisses de retraites	21 988.56 €	7 329.52 €	14 659.04 €
	6475	Médecine du travail	190.00 €	63.33 €	126.67 €
		SOUS TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	130 449.81 €	43 483.26 €	86 966.55 €
autres charges	6531	Indemnités élus	14 846.22 €	4 948.74 €	9 897.48 €
	6518	Redevance pour logiciels	3 586.63 €	1 195.54 €	2 391.09 €
		SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	18 432.85 €	6 144.28 €	12 288.57 €
charges financières	6615	Intérêt Ligne de trésorerie	3 500.00 €	1 166.67 €	2 333.33 €
		SOUS TOTAL charges financières	3 500.00 €	1 166.67 €	2 333.33 €
		TOTAL GENERAL	205 964.11 €	68 654.70 €	137 309.41 €

Où et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☀ Approuvent la répartition des charges de fonctionnement de l'année 2022, soit 1/3 pour le service de l'eau et 2/3 pour le service de l'assainissement, telle que défini ci-dessus,
- ☀ Demandent à M. le Président de bien vouloir procéder à cette répartition conformément aux dispositions comptables prévues.

Monsieur le Président rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers « retraite » transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Il rappelle également que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion a communiqué au Syndicat un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Il explique par ailleurs que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Ouï et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

☀ Acceptent la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par 1/2 journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

☀ Autorisent Monsieur le Président à signer la convention en résultant.

[3/ 22-12-03 - Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation](#)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune du SIVAP ;

Où et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☀ Acceptent de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- ☀ Confie au Centre de Gestion de la Loire, dans les conditions définies par arrêté de son Président, la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation,
- ☀ Demandent d'informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif,
- ☀ Autorisent Monsieur le Président à signer la convention en résultant.

4/ 22-12-04- Annule et remplace la délibération n°22-06-05- Connexion du réseau du SIVAP au SIEMLY - Autorisation de signature de la convention financière

Monsieur le Président rappelle la délibération du bureau syndical du 7 février 2022 approuvant la convention de groupement de commande entre le SIVAP et la SIEA pour la création d'une conduite d'eau potable ainsi que sa signature entre les parties.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 22-06-05 autorisant le Président du SIVAP à signer la convention financière entre le SIEA et le SIVAP concernant les travaux de connexion du réseau d'eau potable du SIVAP au SIEMLY.

Il explique quelques modifications ont été apportées à cette convention dont une annexe.

Ce document, présenté à l'assemblée délibérante, fixe les modalités de remboursement des frais liés à ces travaux.

La quote-part pour cette opération est la suivante :

- SIVAP prendra à sa charge le financement des travaux pour un montant de 221 000.00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- Le SIEA prendra à sa charge le financement des travaux (Tranche Ferme et Tranche optionnelle 1) pour un montant de 210 000.00 HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus), en cas de réalisation de la totalité des travaux, conformément à l'annexe jointe.

Sous réserve de la validation du bureau ou comité syndical du SIEA

Les membres du Comité Syndical délibèrent sur les termes de la convention à intervenir.

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☀ Approuvent l'annulation de la délibération n°22-06-05 approuvant la convention entre le SIVAP et le SIEA pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable,
- ☀ Approuvent la nouvelle convention financière entre le SIVAP et le SIEA pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable ainsi que l'annexe, tels qu'annexés,
- ☀ Autorisent Monsieur le Président à la signer,
- ☀ Demandent au SIEA si elle souhaite signer cette convention financière.

5/ 22-12-05- Commune de Marclopt- Rues de la Croix de l'Orme, Georges Pompidou, Charles de Gaulle et Route de Chatelard- Travaux sur les reseaux humides -Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux – Entreprise COLAS

Monsieur le Président rappelle que le Dossier de Consultation des Entreprises « Remplacement des réseaux humides Rues de la Croix de l'Orme, Georges Pompidou, Charles de Gaulle et Route de Chatelard » sur la commune de Marclopt a été approuvé au bureau syndical du 17 mai 2021 et attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 188 015 € HT.

Un avenant 1 au marché de travaux avait été approuvé lors du comité syndical du 27 juin 2022 dont l'objectif était de modifier l'annexe n°2 de l'acte d'engagement.

Le présent modificatif a pour objet :

- la modification de l'annexe n°2 de l'acte d'engagement : détail de la répartition des prestations par co-traitant,
- l'ajustement des quantités et la diminution du montant du marché,
- le non affermissement des tranches optionnelles 1 et 2,
- l'adaptation des réfections réalisés, en fonction du planning et de la nature des travaux connexes (travaux SIEL, CCFE, Département) : réalisation de bicouche provisoire, remplacement de la réfection en béton bitumineux par une réfection en grave émulsion enrichie,
- l'intégration des prix nouveaux au marché.

La nouvelle répartition des prestations par co-traitant est la suivante :

	TPCF	CHOLTON	TOTAL
Tranches	Montant HT	Montant HT	Montant HT
TF : Tranche ferme	701 243.21 €	428 733.59 €	1 129 976.80 €
Zone 1 : Adduction d'eau potable	274 188.21 €	38 376.96 €	312 565.17 €
Zone 1 : Eaux usées	406 863.00 €	111 730.12 €	518 593.12 €
Zone 2 : Adduction d'eau potable		242 518.51 €	242 518.51 €
Zone 3 : Adduction d'eau potable		26 365.00 €	26 365.00 €
Zone 4 : Adduction d'eau potable	20 192.00 €	9 743.00 €	29 935.00 €
Topt1 : Tranche optionnelle n°1			
Zone 1 : Gestion des Eaux pluviales			0.00 €
Topt2 : Tranche optionnelle n°2			
Zone 2 : Réfection de tranchées			0.00 €
Topt3 : Tranche optionnelle n°3	110 914.95 €		110 914.95 €
Zone 2 : Réfection de voirie			0.00 €
Total	812 158.16 €	428 733.59 €	1 240 891.75 €

Les élus doivent délibérer sur cet avenant et autoriser le Président à le signer.

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☀ Approuvent l'avenant n° 2 du marché de travaux de réseaux humides « Rues de la Croix de l'Orme, Georges Pompidou, Charles de Gaulle et Route de Chatelard » sur la commune de Marclopt, tel qu'annexé,
- ☀ Autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du marché de travaux cité ci-dessus,
- ☀ Disent que les crédits sont prévus au budget eau et assainissement.

6/ 22-12-06- Service de l'eau : Décision comptable modificative n°3

Monsieur le Président rappelle le vote du Budget 2022 du service l'eau.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires conformément aux engagements de travaux. Il présente les écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE ET LIBELLE	MONTANT	COMPTE ET LIBELLE	MONTANT
605- achat d'eau	+ 150 000.00 €	7084- Mise à disposition de personnel facturé	+ 10 000.00 €
		7082- Commissions	+ 3 500.00 €
6218- Autre personnel extérieur (DGS)	+ 500.00 €	7087- Remboursement frais	+ 5 000.00 €
6411 - Salaires	+ 5 100.00 €	7711- Pénalités SAUR	+ 35 000.00 €
6451- URSSAF	+ 1 500.00 €	757 Redevances fermiers	+ 1 000.00 €
6615- intérêt Ligne Trésorerie	+ 3 000.00 €	6459 rbt Sécu arrêt maladie	+ 10.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-55 490.00 €	64191 crédit impot inflation	+ 100.00 €
		748- Autres subventions (SEAME)	+ 50 000.00 €
<i>Total Dépenses Décision modificative n°3</i>	104 610.00 €	<i>Total Recettes Décision Modificative n°3</i>	104 610.00 €
Vote BP 2022+DM 1+DM 2 Section de fonctionnement	1 146 053.00 €	Vote BP 2022+DM 1+DM 2	1 146 053.00 €
BP 2022 Section de fonctionnement +DM N°1+2+3	1 250 663.00 €	BP 2022 + DM 1+2+3	1 250 663.00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE ET LIBELLE	MONTANT	COMPTE ET LIBELLE	MONTANT
2315/9895 Travaux SALP Route St Cyr	+ 80 000.00 €		
238/9900 Travaux MLB Geyser Chene (avance)	+ 70 000.00 €	1318/9916 BADOIT	+ 20 000.00 €
2315/9900 Travaux MLB Geyser Chene	+ 50 000.00 €		
2315/9910 Travaux BEF le Béron	+ 1 000.00 €	021- Virement à la section de fonctionnement	-55 490.00 €
2315/9913 Travaux BEF Entrée Est	+ 80 000.00 €	1068- Autres réserves	1.00 €
		1641-Emprunt	55 489.00 €
2315/9912 Travaux BEF Entrée Ouest	-116 390.00 €		
2315/9921 Travaux RIVAS LE Bourg	-164 610.00 €		
2031/9916 BADOIT	+ 20 000.00 €		
Opérations d'ordre			
2315/041-opération patrimoniale	+ 40 000.00 €	238/041-opération patrimoniale	+ 40 000.00 €
<i>Total Dépenses Décision modificative n°3</i>	<i>60 000.00 €</i>	<i>Total Recettes Décision modificative n°3</i>	<i>60 000.00 €</i>
Vote BP 2022+DM 1+2 Section d'investissement	4 060 236.00 €	Vote BP 2022+DM 1+2	4 060 236.00 €
Section d'investissement -DM n°1+2+3+BP 2022	4 120 236.00 €	DM n°1+2+3 +BP 2022	4 120 236.00 €

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical par :

- ☀ Approuvent la décision modificative comptable n° 3 pour le Service de l'eau comme énoncée ci-dessus.

7/ 22-12-07- Service de l'eau - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

Monsieur le Président rappelle le programme annuel d'investissement 2022 sur le service de l'eau approuvé lors du comité syndical du 28 mars 2022 pour un montant global de 3 735 754 € HT.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Monsieur le Président expose que les organismes bancaires : Caisse des Dépôts, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque postale, ont été sollicités. Au terme de la consultation bancaire deux établissements bancaires ont fait une offre de financement.

Après présentation des différentes offres, l'assemblée devra choisir l'une des propositions.

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

☀ Décident de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 1 000 000 € destinés à financer les investissements de 2022 dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, et aux conditions citées ci-dessous :

Ce prêt portera intérêt au taux variable : Livret A +0.30%

La mise en disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 25 novembre 2023,

Pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera des échéances trimestrielles avec amortissement progressif.

Les frais de dossier sont de 500 €.

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis de 60 jours et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation.

☀ Autorisent M. le président à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

8/ 22-12-08- Service de l'assainissement : Décision comptable modificative n°2

Monsieur le Président rappelle le vote du Budget 2022 du service l'assainissement.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires conformément aux engagements de travaux. Il présente les écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE ET LIBELLE	MONTANT	COMPTE ET LIBELLE	MONTANT
6287-Remboursement de frais	+ 10 000.00 €	778-Autres produits exceptionnels	+ 17 000.00 €
6215- Personnel affecté	+ 7 000.00 €		
<i>Total Dépenses Décision modificative n°2</i>	17 000.00 €	<i>Total Recettes Décision Modificative n°2</i>	17 000.00 €
Vote BP 2022 +DM 1 Section de fonctionnement	1 489 500.00 €	Vote BP 2022+ DM 1	1 489 500.00 €
BP 2022 Section de fonctionnement +DM N°1+ DM 2	1 506 500.00 €	BP 2022+ DM 1+DM 2	1 506 500.00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE ET LIBELLE	MONTANT	COMPTE ET LIBELLE	MONTANT
45819957- Travaux Marclopt EP	+ 90 000.00 €	13111/9949 Subvention AELB MLB Geyser	+ 45 500.00 €
2315/9943 Travaux Les Themes MLB	+30 000.00 €	13111/9950 Subvention AELB SALP St Cyr	+ 70 000.00 €
2315/9961 Travaux BEF Entrée Est EU	+ 30 000.00 €		
45819975- Travaux BEF Entrée Est EP	+ 5 000.00 €		
2315/9951 - CZU Bourgée Froide	-39 500.00 €		
<i>Total Dépenses Décision modificative n°2</i>	<i>115 500.00 €</i>	<i>Total Recettes Décision modificative n°2</i>	<i>115 500.00 €</i>
Vote BP 2022+DM 1 Section d'investissement	4 875 468.00 €	Vote BP 2022+ DM 1	4 875 468.00 €
Section d'investissement - DM n°1+DM 2+BP 2022	4 990 968.00 €	DM n°1+DM 2+ BP 2022	4 990 968.00 €

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☀ Approuvent la décision modificative comptable n° 2 pour le Service de l'assainissement comme énoncée ci-dessus.

La séance est levée à 10h00.

Le Président

M LAFFONT Jacques

Le secrétaire de séance

Catherine EYRAUD

